

**ACCORD NATIONAL RELATIF A L'AFFECTATION
D'UNE PARTIE DES FONDS DE
PROFESSIONNALISATION AUX
CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS
DANS LES INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE**

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions et modalités de prises en charge par l'OPCA de la Maroquinerie – OPCALIA.

Considérant l'article 17 de l'Accord sur la formation professionnelle en maroquinerie du 22 décembre 2011,

Considérant les dispositions de la loi du 4 mai 2004, modifiant l'article L6332-16 du Code du Travail, et de l'article R6332-78 du Code du Travail.

Considérant la nécessité d'assurer aux centres de formation d'apprentis de la profession, les moyens propres à répondre à cet objectif.

Les parties signataires décident :

I – de poursuivre l'effort de développement de l'apprentissage dans les industries de la maroquinerie.

II - d'affecter au centre de formation d'apprentis suivant :

La Fabrique Un montant de 400 000 €
6/8 avenue Porte de Champerret
75017 PARIS

**CFA des Compagnons du devoir et
du tour de France** Un montant de 25 000 €
1 place saint Gervais
75004 Paris

CFA public du Maine et Loire Un montant de 25 000 €
Route de Narcé
CS 50015
49605 Brain sur l'Authion

CFA Le Vigean Un montant de 10 000€
2 rue du collège Technique
CS 6006
33327 Eysines Cedex

CFA de TOULOUSE Un montant de 10 000€
75 rue St Roch
31400 Toulouse

Handwritten signatures and initials: NP, B.P, D-S

Branche Maroquinerie

CFA Académique Jean ROSTAND
12 rue Louise Lériget
CS 62 325
16023 Angoulême

Un montant de 2 000 €

CFA du pays de MONTBELIARD
Rue des frères lumières
25 200 BETHONCOURT

Un montant de 36 252€

CFA Académique de Besançon
25 avenue du Commandant Marceau
BP 81522
25009 Besançon cedex

Un montant de 20 000 €

Ces montants seront prélevés sur la collecte de la participation au développement de la formation professionnelle continue due par les entreprises des secteurs de la maroquinerie, cette collecte étant effectuée au 29 Février 2016 sur la base de la masse salariale 2015.

III - que les centres de formation d'apprentis, destinataires des fonds, présenteront au Conseil d'Administration d'OPCALIA - ou de l'instance paritaire chargée par ledit Conseil d'examiner cette question - les justificatifs suivants :

- objectifs poursuivis ;
- effectifs concernés par niveau et par diplôme ;
- montant des frais de fonctionnement ;
- état des ressources de financement ;

La section professionnelle paritaire de la maroquinerie-OPCALIA sera chargée du suivi des présentes dispositions et de leur exécution.

IV - de conclure le présent accord pour une durée déterminée de un an.

Fait à Paris, le 29 février 2016 en 10 exemplaires

Suivent les signatures des organisations :

Organisation patronale :

FFM –
Monsieur Arnaud HAEFELIN

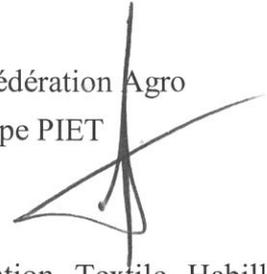
Syndicats de salariés :

CFDT – Fédération des Services
Monsieur Pierre BUSSIERE

CFTC – CMTE

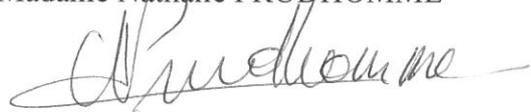
Monsieur Dominique JEANNETEAU

CFE - CGC – Fédération Agro
Monsieur Philippe PIET



CGT – Fédération Textile Habillement
Cuir

Madame Nathalie PRUDHOMME



Fédération Nationale de la Pharmacie
Habillement et Cuir – FO

Monsieur Christophe ROHART

